
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement de « 8h » par « 7h30 » au paragraphe a) du deuxième alinéa des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne ;
2. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement de « 8h » par « 7h30 » au paragraphe b) du deuxième alinéa des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne ;
3. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le déplacement du paragraphe d) du deuxième alinéa des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne en paragraphe e) ;
4. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par l'ajout, au deuxième alinéa des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne, d'un nouveau paragraphe d) :

« d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point à une distance de 155 mètres au sud du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un autre point situé à une distance de 15 mètres vers le sud : stationnement prohibé de 7h30 à 9h du lundi au vendredi, excepté débarcadère, du 15 août au 28 juin ; »
5. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2018.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement